

Note juridique

Le 13 mai 2020

Droits d'auteur(s) - SACD et Sacem

SACD

En lien avec la SACD, nous sommes parvenus à une position globale partagée pour assurer la continuité des activités et préserver les droits des auteurs, particulièrement impactés par l'annulation des représentations, tout en prenant en compte la situation très difficile que traversent actuellement les producteurs et les diffuseurs de spectacles.

Nous avons souhaité l'envisager ensemble pour que la position particulière des auteurs soit appréhendée par chacun, y compris dans ses particularités.

Les auteurs sont au centre du processus de création, et pour certains, ils font même partie des collectifs de création et tirent un revenu modeste de leur activité. Aucun dispositif actuellement ne compense une perte de revenu pour un auteur, contrairement aux salariés de droit commun. Leur situation serait souvent extrêmement difficile si les annulations devaient se prolonger.

D'autre part, la SACD affirme considérer comme date bascule d'information générale (force majeure ou non) le 01er mars 2020. Donc :

- Les spectacles qui seraient annulés en application d'un arrêté préfectoral ou municipal, et dont l'autorisation de création a été signée avec l'auteur avant le 01er mars, se trouvent de plein droit dans un cas d'annulation pour force majeure, donc pas de droits à payer, ni dédit.

- Les spectacles pour lesquels une autorisation auteur spécifique n'aurait pas été établie, il est envisagé que ce soit la date de publication du programme qui prenne valeur de point de départ de l'accord.

- Pendant la période transitoire, les spectacles qui auraient été annulés en dehors de tout arrêté, donc sur décision d'une seule des parties, relèvent du cadre usuel d'annulation de fait aux dépens de la partie décisionnaire, donc entraînent un dédit pour l'auteur (cf Accord Syndeac/SACD).

- Enfin, les spectacles dont l'autorisation de création, ou l'officialisation de la programmation (cf. supra), est postérieure au 01er mars, et qui seraient annulés, ne pourraient se prévaloir du cas de force majeure, car l'accord a été pris en connaissance de cause du risque, ce qui enlève à cette épidémie tout caractère d'imprévisibilité. Sur ce point, nous savons que la situation n'est pas totalement satisfaisante, car cela interdirait toute mise en chantier de production ou de programmation actuelle, durant l'été ou la saison prochaine, par crainte de reprise de l'épidémie plus tard. Nous reprendrons contact avec la SACD sur ce point prochainement.

Par nature, les à-valoir restent acquis à l'auteur.

A titre exceptionnel, et dans un esprit de solidarité professionnelle, notre secteur a mis en place, en allant au-delà du cadre juridique simple, un système d'accord d'annulation et d'indemnisation du producteur au bénéfice de l'organisateur pour garantir les salaires (artistes, techniciens et fonctions supports).

Depuis de nombreuses années, notre approche avec la SACD repose sur la reconnaissance de la place des auteurs dans le processus de création. En conséquence, nous nous sommes accordés avec la SACD pour que notre système de solidarité volontaire intègre les auteurs.

Nous préconisons vivement aux adhérents d'informer la SACD de l'existence d'un accord d'indemnisation, voire de paiement de la cession. De manière volontaire, de demander que ce montant soit utilisé comme assiette de calcul, ceci afin de garantir un revenu aux auteurs aussi.

Un revenu est assuré aux salariés, nous souhaitons que les auteurs bénéficient de la même attention et qu'il soit tenu compte de la précarité de leur situation.

Sur le système informatique, le montant est à renseigner dans la case « montant d'achat ».

Au nom des auteurs, la SACD salue cette initiative et remercie individuellement les structures qui participeront à cette démarche.

La SACD a décidé à titre exceptionnel que ces factures ne soient pas soumises à la CCSA (commission à caractère social et administratif) afin que l'intégralité du versement soit au bénéfice des auteurs (déduction faite de la TVA et des charges sociales).

Qu'elle soit remerciée de cet effort.

Facturation

Les déclarations se font en ligne encore, mais, à défaut, les déclarations peuvent être transmises par courrier sur les adresses électroniques suivantes :

- Pour les représentations données en Régions et en Outremer : DGD.perceptionSV.continuite@sacd.fr.
- Pour Paris et l'Ile de France, il faut utiliser les deux adresses électroniques suivantes :

poleperceptionparis@sacd.fr (représentations à Paris Intra Muros exclusivement)

perceptionidf@sacd.fr (représentations dans les départements 77,78,91,92,93,94 et 95)

en précisant bien en objet :

DECLARATION DE RECETTES/DEPENSES POUR LA REPRESENTATION DU ... à (Ville + département).

Il est important d'indiquer le lieu et la date de la représentation ainsi bien entendu que le titre du spectacle, et si possible le numéro d'exploitation (à chiffres) du spectacle.

En effet, en cette période, il faut éviter à l'heure actuelle que les structures s'adressent à leur correspondant habituel sur son adresse électronique car la majorité des percepteurs SACD sont actuellement absents et l'organisation du travail a été revue à la SACD pour la continuité de ses missions.

Les éléments à communiquer sont les suivants :

- Titre du spectacle
- Dates des représentations prévues (et annulées suite à la fermeture des théâtres)
- Prix de cession (ou montant de l'indemnité si la base retenue est différente, par exemple si seule une partie du prix de cession initialement prévu est payée)

Facturation / Perception

En ce qui concerne la facturation des droits, elle continue à être effectuée au fur et à mesure que les déclarations de recettes sont adressées, étant précisé que la date limite habituelle de paiement sous quinzaine est levée (les factures comportent une mention spécifique pendant la période de pandémie).

La période que nous traversons est terrible. Nous le savons. L'organisation du travail de chacun en a été bouleversée. Néanmoins, l'attention de chacun est demandée, particulièrement dans la période difficile que nous traversons, pour la déclaration et le paiement rapide des factures reçues, à fortiori, si l'entreprise avait un arriéré de paiement ou de déclaration de représentations ou d'annulations. Faut-il le rappeler ? Au bout de la chaîne, un être humain attend sa rémunération. Le retard pris doit être rattrapé de toute urgence. Nous vous engageons à en faire une de vos priorités.

Répartitions

Les répartitions aux auteurs continuent à être faites normalement, chaque quinzaine dès que les droits sont encaissés.

Demandes d'autorisation

Les instructeurs du Pôle Autorisations et Contrats de la Direction du Spectacle Vivant sont eux aussi en activité partielle.

Toute demande d'autorisation ou relative à une autorisation en cours est à adresser sur l'adresse électronique suivante : dsv.continuite@sacd.fr

Compte tenu du contexte, le cadre légal des accords pris est à ré-envisager. Nous reviendrons vers vous

Mise en place de divers fonds de solidarité d'urgence SACD pour les auteurs

En premier lieu, on saluera, la création du Fonds d'urgence Spectacle vivant, créé et géré par la SACD et financé par le ministère de la Culture qui s'adresse aux auteurs d'œuvres de spectacle vivant qui ne bénéficient pas du Fonds de solidarité gouvernemental. Toutes les informations sont disponibles ici : <https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-spectacle-vivant>

Un autre dispositif, interne à la SACD, est destiné à soutenir les auteurs qui ne bénéficient d'aucun revenu fixe : ni allocation de retraite, ni salaire...

Ce fonds de solidarité d'urgence s'adresse aux auteurs membres les plus en difficulté en raison de l'annulation de contrats ou de spectacles en France dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Ce fonds est donc réservé aux autrices et auteurs qui subissent un impact direct et immédiat.

Ce fonds de solidarité d'urgence SACD est donc destiné à soutenir les auteurs qui ne bénéficient d'aucun revenu fixe : ni allocation de retraite, ni salaire...

Les demandes sont à adresser par mail à : fondsurgencesacdcrisesanitaire@sacd.fr

Nous vous informons par ailleurs que la commission d'action sociale de la SACD travaille normalement et procède à l'examen de toutes les demandes qui ont été déposées en dehors de ce fonds d'urgence réservé aux impacts directs de la crise sanitaire actuelle.

Retrouvez ici toutes les informations sur les aides de solidarité SACD : <https://www.sacd.fr/espace-prive/contenu/11659>.

Sacem :

De même, nous avons contacté la Sacem afin de connaître leur position sur le sujet. Leur relation aux auteurs ne relevant pas du même cadre juridique, à priori, pour eux, « pas de représentation, pas de droits ». Y compris dans le cas d'une indemnisation de la compagnie, puisque c'est une somme qui serait versée sans représentations en regard, la notion de dédit n'existant pas historiquement de la même manière.

La Sacem a fait paraître ce 18 mars un communiqué <https://www.syndeac.org/wp-content/uploads/2020/03/www.syndeac.org-sacem-communication-publique.pdf>

Le Conseil d'Administration de la Sacem s'est réuni le 17 mars. La décision a été prise de verser la totalité des aides qui avaient été accordées

<https://www.syndeac.org/wp-content/uploads/2020/03/www.syndeac.org-sacem-crise-sanitaire-coronavirus-mars-2020-spectacle-.pdf>

la Sacem prend des mesures d'urgence pour assurer la solidarité envers ses membres les plus en difficulté. La Sacem demeure entièrement mobilisée afin de leur apporter un accompagnement durant cette crise sans précédent. Toutes les informations sont sur cette page :

<https://societe.sacem.fr/ressources-presse/par-publication/communiques/covid-19-la-sacem-lance-un-plan-de-mesures-durgence-pour-ses-membres-auteurs-compositeurs-et>

Comme toujours, sur des dossiers conjoints, type chorégraphie et musique(s), les positions de ces deux organismes de perception n'étant pas toujours similaires, nous envisagerons un traitement au cas par cas....

N'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés.

Diffusion de contenus par internet :

Compte tenu de la période que nous traversons, nombre d'entre vous peuvent souhaiter trouver une manière de continuer à être présents auprès de son public.

Par principe, il convient de ne pas oublier tant la partie « autorisations » de l'ensemble des parties prenantes, et ce à quelque titre que ce soit, que la partie « droits d'utilisation ».

Qu'il s'agisse de diffusions à titre gracieuses ou à titre onéreux, il n'y a pas de grille de tarification en vigueur pour le moment pour nos adhérents.

Les organismes collecteurs ont été contactés. Ils sont en train d'envisager le sujet afin de nous faire une proposition à la mesure de nos capacités financières.

Nous avons bien avancé dans la négociation avec la SACD, une proposition concrète devrait être disponible sous peu.